

Le Journal des RETRAITÉS

LETTRE N° 13 | MAI 2020



CORONAVIRUS : QUI A DIT « IL EST DES BIENS ET DES SERVICES QUI DOIVENT ÊTRE PLACÉS EN DEHORS DES LOIS DU MARCHÉ » ?

Le nouveau coronavirus « covid-19 » a été détecté à Wuhan fin décembre 2019 et la Chine en a informé l'Office mondial de la Santé (OMS) début janvier 2020. Depuis, nos gouvernants se sont voulu rassurants, l'ancienne ministre de la Santé, affirmait, le 24 janvier : « Le risque d'importation depuis Wuhan est quasi nul, le risque de propagation du coronavirus dans la population est très faible. » Légèreté ? Insouciance ? Incompétence ? On connaît la suite : une pandémie qui amène l'OMS à décréter « l'urgence sanitaire internationale » dès le 30 janvier. Les responsables mondiaux n'ont visiblement pas, au début, mesuré la gravité de la situation, se contentant d'accuser les Japonais dans le fiasco de la mise en quarantaine du navire de croisière Diamond Princess, au lieu de chercher ensemble traitements et vaccins.

Ce nouveau virus provoque des infections respiratoires pouvant aller du simple rhume au syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) ou au syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS), voire à la mort ; mais beaucoup de personnes contaminées peuvent rester asymptomatiques. La recherche médicale s'active, mais on s'étonne de voir les grands spécialistes médicaux passer leur temps à s'invectiver à propos de l'utilisation de tel ou tel médicament susceptible ou non pas de diminuer l'infection. Querelles d'ego ? Conflits d'intérêt ? Enjeux financiers énormes pour les laboratoires ?

Le gouvernement avait décidé de confiner la population à domicile pour stopper la propagation du virus et réduire le plus possible le nombre de personnes atteintes simultanément, et donc de morts. Pourquoi avoir attendu si longtemps alors que l'Italie avait confiné sa population 15 jours avant ? Incohérence ? Volonté de cacher l'impréparation du gouvernement ou de cacher la vérité aux Français ?

Les ordres et contre-ordres se sont suivis au plus haut niveau de l'État : les masques, d'inutiles pour la population, sont maintenant recommandés. Seulement, on n'en trouve pas partout. On en commande en Chine car les usines françaises ont fermé depuis longtemps, délocalisation oblige pour une main d'œuvre à bas coût... Mêmes atermoiements sur les tests...

Face à l'afflux des patients atteints par les formes les plus graves de covid-19, les services hospitaliers ont été débordés. C'est la conséquence catastrophique de la volonté de destruction des services publics. Si, dans les années 1980, la France

SOMMAIRE

Édito : Coronavirus : qui a dit « il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché » ?

P2

Tripatouillage vers la paupérisation des retraités

P3

-Congé indemnisé pour les « aidants » : progrès ou poudre aux yeux ?

- assurés sociaux : un nouveau site

P4

-Dénutrition : danger grave pour les personnes âgées

-Calendrier prévisionnel de règlement des pensions de retraite pour 2020 (France métropolitaine)

- Informations sur les risques de transmission du coronavirus : rappel des conseils

disposait de 11 lits d'hôpital (tous services confondus) pour 1 000 habitants, ce qui est encore le cas de l'Allemagne, elle n'en compte plus que six. La notion d'intérêt général est remplacée par la rentabilité, l'endettement, la « financiarisation » de l'hôpital...

Face à la crise économique, qui se prépare, le gouvernement a pris des mesures d'urgence pour limiter les dégâts aux entreprises : report du paiement des cotisations sociales et d'impôt, prise en charge du chômage partiel et garantie des prêts bancaires aux PME et il envisage des nationalisations pour éviter la disparition d'entreprises majeures. Mais quid des ménages ?

Le confinement et puis après ? Et les retraités ? Ceux qui décèdent dans les EHPAD et leurs familles ? Les conditions de vie se sont encore dégradées car les retraites ne sont toujours pas indexées.

C'est alors que le Président de la République a pris subitement conscience de ce à quoi il n'avait jamais pensé : « La santé gratuite sans condition de revenu, de parcours ou de profession, notre État-providence ne sont pas des coûts ou des charges mais des biens précieux, des atouts indispensables quand le destin frappe. Ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché. »

Espérons qu'il se souvienne de ses engagements.

Avec les propositions du Conseil national de la Résistance et avec l'appui du mouvement syndical enseignant et ouvrier, nous n'avons pas attendu la pandémie pour construire la Mutualité, la Sécurité sociale, les hôpitaux publics, les services publics, l'École publique laïque, les retraites... tout ce que les gouvernements tentaient de détruire ces dernières années.

Notre syndicat saura le rappeler, avec notre Confédération FO, à la sortie de la crise sanitaire que nous traversons.

TRIPATOUILLAGE : VERS LA PAUPÉRISATION DES RETRAITÉS

Les pensions inférieures à un seuil fixé à 2 000 euros bruts (soit une pension nette de l'ordre de 1 818 euros dont il faut encore déduire la cotisation à la mutuelle - à la Mgen 4,14 % pour les moins de 70 ans ou 4,64 % pour les retraités de plus de 70 ans) sont revalorisées de 1 %, et celles supérieures à ce seuil de 2 000 euros le sont de 0,3 % depuis le 1^{er} janvier. Curieuse conception de l'égalité de tous devant la Loi...

Le gouvernement continue le racket des retraités. Il réitère en 2020, pour les revenus mensuels supérieurs à 2 000 euros bruts, le quasi-gel des pensions déjà infligé depuis de nombreuses années, avec une revalorisation des pensions limitée à 0,3 %, en-deçà du taux de l'inflation estimé pour 2020 aux alentours de 1 %.

Ces mesures conduisent à une rupture dans les modalités de calcul de la retraite. Le gouvernement déroge à nouveau au code de la Sécurité sociale qui jusqu'alors était le critère de revalorisation des pensions de base. La lecture du rapport qu'il avait demandé au Conseil d'orientation des retraites (COR) sur les « Perspectives des retraites en France à l'horizon 2030 » publié en novembre 2019 est instructive : le COR y signale bravement la possibilité de baisser le niveau des

pensions de 3 à 5,5 % par rapport au revenu des actifs sur la période 2020-2025. Ce ne sont pas des erreurs juridiques, mais plutôt des manœuvres politiques. Il remet ainsi en cause les principes régissant les retraites. La retraite est un salaire différé et non une prestation d'assistance. C'est un droit dont le montant résulte de la carrière et des cotisations versées.

On comprend mieux à la lecture d'un rapport de l'Observatoire des conjonctures économiques (l'OFCE) publié en février, qui, lui, est en phase avec nos affirmations : les « grands gagnants » de la loi de Finances pour 2020 seraient les contribuables dont le niveau de vie est supérieur au niveau de vie médian. L'OFCE ajoute que la politique budgétaire et fiscale menée depuis 2018 a favorisé le pouvoir d'achat des plus aisés au détriment des plus modestes et bien sûr des retraités. Comment pourra-t-on croire désormais les propos de nos gouvernants ?

Le SNETAA-FO dénonce cette baisse supplémentaire programmée du pouvoir d'achat des retraités, des pensions, des pensions de réversion, des pensions d'invalidité. Avec l'Union Confédérale des Retraités de FO (l'UCR-FO), il s'oppose à la proposition d'appliquer une indexation différenciée en fonction du

niveau des retraites, ce qui consiste à n'indexer sur l'inflation qu'une partie d'entre elles sous le vocable de « petites retraites » (les revenus inférieurs à 2 000 euros). Y aurait-il plusieurs catégories de retraités ?

Nous ne voulons pas d'un système de revalorisation différencié, segmenté, fonction du niveau des revenus des retraités. La retraite par répartition n'a nullement pour objet de corriger les politiques salariales de bas salaires et leur corollaire d'allègements de charges sociales. En réalité, il faut mettre en parallèle ce tripatouillage des pensions avec la réforme des retraites que voulait mettre en place le gouvernement avant le confinement, aujourd'hui tout juste suspendue : les retraites ne devront pas dépasser 12 % du PIB, alors qu'il est actuellement de 14,8 %. Sachant que le nombre de retraités augmente, la conséquence de ce projet de réforme est claire : c'est bien la baisse des pensions des retraités et la paupérisation des retraités qui est mise en œuvre.

Chacun comprend pourquoi le SNETAA-FO a appelé et appellera encore les retraités, si ce projet est maintenu, à défendre leur système de retraite aux côtés des actifs en participant aux actions contre cette réforme.

CONGÉ INDEMNISÉ POUR LES « AIDANTS » : UNE PROGRESSION EN TROMPE-L'ŒIL !

En son temps, la précédente ministre des Solidarités et de la Santé avait annoncé cet été vouloir créer un congé indemnisé pour les « aidants » qui soutiennent un proche âgé, malade ou handicapé, précisant que cette mesure figurerait dans le prochain budget de la « Sécu ». Le projet de loi de Finances de la Sécurité sociale 2020 (PLFSS 2020) tient effectivement compte de l'engagement estival de la ministre.

Cette mesure concernerait de 8 à 11 millions de personnes qui aident un proche en situation de perte d'autonomie en raison d'une situation de handicap, de l'âge ou d'une maladie, de manière régulière et non professionnelle.

Ce congé, créé en 2016 pour les salariés et étendu aux fonctionnaires en 2019, était peu utilisé. En effet, comme il n'était pas rémunéré, les « aidants » pouvaient rarement se permettre d'interrompre leur activité sans compensation financière. Cette situation entraînait souvent l'épuisement, nombre d'« aidants » jonglant avec leur emploi du temps, pour se rendre chez un parent, pour l'aider dans sa vie au quotidien, et pour renseigner les documents admi-

nistratifs ou effectuer des démarches à leur place...

L'indemnisation envisagée dans le PLFSS 2020 devrait être mise en place d'ici octobre 2020, mais le décret d'application nécessaire à sa mise en œuvre n'a toujours pas été publié fin janvier 2020.

Cette indemnisation devrait être versée par les CAF et caisses de MSA, et durer jusqu'à 3 mois pour l'ensemble de la carrière de l'aidant. Un véritable couperet tombera alors sur les aidants : 3 mois d'aide et après retour à la case départ !

Le montant de cette allocation serait comparable financièrement à l'allocation journalière de présence parentale (de 43 à 52 euros). Son versement ouvrirait des droits à la retraite. Cette mesure est l'un des volets de la réforme (promise pour l'automne 2019 !) concernant le grand âge et l'autonomie. Elle nécessite nous dit-on un investissement de plus de 100 millions d'euros par an, prise en charge des droits à l'assurance vieillesse comprise.

L'idée de soulager les « aidants » est certes bonne... mais la mise en



application, elle, ne l'est pas. Cette aide financière est limitée à 3 mois seulement alors bon nombre d'aidants aident leur proche pendant de nombreuses années. Elle sera loin de compenser la perte financière mensuelle que subira l'aidant s'il décide de prendre ce congé. Qu'en sera-t-il pour les aidants retraités qui s'occupent de leurs vieux parents ? Ils n'ont besoin d'aucune aide ? Ils n'ont pas besoin de souffler un peu ?

Pour le SNETAA-FO, ce congé est certes une mesure positive, mais il est loin de correspondre aux besoins des aidants. Il aurait fallu aller plus loin, analyser ce problème dans sa globalité, tenir compte des spécificités de chacun pour apporter une réelle amélioration tant dans le domaine financier que dans celui des congés pour tous les aidants, y compris les aidants retraités. Alors, c'est donc ça, l'utilité de baisser les impôts ?... À moins de vouloir rester dans l'analyse superficielle, on a bien affaire à une progression en trompe-l'œil !

UN NOUVEAU SITE : [MESDROITSSOCIAUX.GOUV.FR](https://mesdroitssociaux.gouv.fr)

C'est un portail sécurisé dédié à tous les assurés sociaux : salariés indépendants ou retraités. Il permet entre autre de consulter l'ensemble des prestations sociales qu'ils perçoivent mais aussi de connaître celles dont ils peuvent bénéficier.

Tous les domaines de la protection sociale sont représentés : santé, famille, logement, solidarité, retraite et emploi. En cliquant sur un domaine, les assurés accèdent à des informations personnalisées en fonction de leur situation (nature des droits, actualités les concernant, interlocuteurs,

démarches pouvant être engagées...). Un lien vers le site de l'organisme dont ils dépendent leur permet d'en savoir plus.

Le portail met également à disposition des assurés un simulateur pour identifier les prestations auxquelles ils pourraient prétendre. Cette simulation est rapide, un grand nombre de champs étant déjà préremplis.

Cette nouvelle version de mesdroitssociaux.gouv.fr met également à disposition de l'utilisateur des alertes sur ses droits afin qu'il n'oublie pas des démarches ou des échéances importantes.

SUITE DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÈGLEMENT DES PENSIONS DE RETRAITE POUR 2020 (FRANCE MÉTROPOLITAINE)

mois	date de valeur
mai	28
juin	29
juillet	30
août	28
septembre	29
octobre	29
novembre	27
décembre	23

DÉNUTRITION : DANGER TRÈS SÉRIEUX POUR NOS ANCIENNES ET NOS ANCIENS

On sait aujourd'hui que l'alimentation et l'activité physique jouent un rôle essentiel pour protéger la santé. Elles contribuent à « bien vieillir » et à limiter la perte d'autonomie et les pathologies liées au vieillissement. Pourtant, selon la Haute autorité de santé, la dénutrition touche :

- 4 à 10 % des personnes âgées vivant à domicile, chez les plus de 70 ans ;
- 15 à 38 % des personnes vivant en institution (maison de retraite, EHPAD...);
- jusqu'à 70 % des personnes âgées hospitalisées.

La dénutrition entraîne un affaiblissement général, tant des muscles que du système immunitaire, l'organisme changeant en prenant de l'âge. C'est un déséquilibre de la balance énergétique, souvent à la fois cause et conséquence de la perte d'autonomie, de l'isolement et de la solitude. La diminution de l'activité physique, la médication

(les traitements ont souvent un effet secondaire dévastateur sur l'appétit), les problèmes bucco-dentaires entraînant une déglutition et une mastication difficile, la précarité et manque de ressources (retraites faibles qui ont pour conséquence l'impossibilité financière de subvenir à leurs besoins nutritionnels pour certaines personnes âgées), l'absence d'aide pour la prise de repas, la dépression, la solitude, les problèmes digestifs et gastriques entraînant une baisse d'appétit...

Pour que les plus de 60 ans puissent se maintenir en forme, il faut veiller à ce qu'ils aient une alimentation équilibrée afin de conserver leur autonomie et de limiter les pathologies liées au vieillissement. Dans ce domaine, tout espoir n'est pas perdu. Il existe des solutions, une culture de la diététique à acquérir. Voici les premières pistes de réflexion. Dans le cadre du Programme national nutrition-santé (PNNS), un « Guide de nutrition pour les aidants

des personnes âgées fragilisées », téléchargeable sur Internet sur plusieurs sites (guide_PNNS_aidant.pdf), a été publié en 2006 puis réimprimé en 2016. Ce guide s'inscrit dans une collection validée par les pouvoirs publics dans le cadre du PNNS.

De près de 70 pages, il est composé de trois grandes parties :

- les 4 points essentiels à surveiller (le poids, l'alimentation, l'hydratation et le niveau d'activité) ;
- l'alimentation au quotidien ou « s'organiser ensemble » (faire 3 repas, que faire en cas de manque d'appétit, de perte de goût...);
- aider la personne souffrant de maladie.

Nous reviendrons sur la présentation de ce guide qui peut aider à trouver quelques solutions au problème de dénutrition concernant beaucoup de personnes, notamment celles âgées de plus de 70 ans.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE TRANSMISSION DU CORONAVIRUS :

RAPPEL DES CONSEILS

Malgré la sortie du confinement, il convient de rester vigilants. Les conseils suivants s'appliquent donc toujours :

- se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique ;
- respecter les règles d'hygiène respiratoire (se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement) ;

- jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique ;
- éviter les contacts proches (maintenir une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes, en particulier si elles toussent, éternuent ou ont de la fièvre) ;
- éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche car les mains sont en contact avec de nombreuses surfaces qui peuvent être contaminées par le virus ;

- en cas de fièvre, de toux et surtout de dyspnée, appeler immédiatement le 15 ;
- en cas de symptômes respiratoires bénins, observer scrupuleusement les règles élémentaires d'hygiène respiratoire et d'hygiène des mains et rester chez soi jusqu'à la guérison, en s'isolant si possible des autres occupants.

En présence de « cas-contacts », une « brigade » départementale créée aux fins de prise en charge des occupants du logement est mobilisée.

CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

 @snetaanational

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

